

**MAJ 04/2025**

# Synthèse des dispositifs d'aides à la transition énergétique pour les entreprises de La Réunion

# VOUS SOUHAITEZ

## RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOTRE ENTREPRISE ?

CE DOCUMENT REFERENCE LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDES PUBLIQUES ET PRIVEES ELIGIBLES SUR LA REUNION ET VOUS AIDERÀ À VOUS DIRIGER VERS LE PLUS ADAPTÉ.



# SOMMAIRE

## AIDES A LA COMMUNICATION – ANIMATION - FORMATION

- ❖ Actions ponctuelles de communication, animation et formation

## AIDES AUX DIAGNOSTICS ET AUDITS

- ❖ Diag Eco Flux
- ❖ Diag Décarbon'aktion
- ❖ Diag Perf'immo
- ❖ Diag Eco Conception
- ❖ BOOSTER Entreprise – Audit - Etude MOE et AMO
- ❖ Audit énergétique en industrie

## AIDES A LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE DECARBONATION

- ❖ ACT Pas-à-pas
- ❖ ACT Evaluation
- ❖ Tremplin pour la transition écologique

## AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE ET R&D

- ❖ Aide à la Recherche Développement et Innovation (RDI)
- ❖ Aide à la décision
- ❖ PACTE Industrie
- ❖ Etude de faisabilité solaire thermique
- ❖ Etude de faisabilité récupération de chaleur fatale
- ❖ Systèmes performants de production de froid solaire en outre-mer
- ❖ Etude de faisabilité géothermie et aérothermie
- ❖ Etude d'aide à la décision pour les projets de géothermie profonde
- ❖ Études des projets de chaufferie biomasse
- ❖ Etude de faisabilité préalable à la construction d'une unité de méthanisation
- ❖ Diagnostic énergétique et étude d'opportunité multi-EnR pour les serres
- ❖ Études pour une installation hydroélectrique
- ❖ Etude de faisabilité sur les réseaux de chaleur et de froid alimentés par des EnR
- ❖ Études de faisabilité pour de l'autoconsommation électrique photovoltaïque collective (ACC)
- ❖ Étude d'opportunité multi EnR&R
- ❖ Etude de projet d'amélioration de la performance énergétique
- ❖ Etudes valorisant les énergies renouvelables
- ❖ Programme assURE : management de l'énergie dans l'Industrie

## AIDES A LA MOBILITE DURABLE ET ELECTRIQUE

- ❖ Programme EVE (transport de marchandises et passagers)
- ❖ Vélo et gestion parc de véhicules
- ❖ ADVENIR - Bornes de recharge pour véhicule électrique
- ❖ Véhicules électriques (léger – utilitaire - bus – camion)

# SOMMAIRE

## AIDES AUX INVESTISSEMENTS LIES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- ❖ Installations solaires thermiques
- ❖ Audit et réhabilitation d'installations solaires
- ❖ Pompe à chaleur solaire
- ❖ Systèmes performants de production de froid solaire en outre-mer
- ❖ Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothermie
- ❖ Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucle d'eau tempérée géothermique
- ❖ Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde
- ❖ Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale
- ❖ Extension et création de réseau de chaleur ou de froid
- ❖ Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux
- ❖ Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux
- ❖ Tarifs et primes relatifs aux installations photovoltaïques sur La Réunion
- ❖ Subvention investissement outre-mer
- ❖ Cadre Territorial de Compensation
- ❖ Certificat d'Economie d'Energie

## AIDES AUX INVESTISSEMENTS SUR LA BIOMASSE

- ❖ Réalisation d'installations de méthanisation (injection-cogénération, chaleur)
- ❖ Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois
- ❖ Projets de valorisation énergétique de la biomasse

## AIDE AU RECRUTEMENT

- ❖ Volontariat Territorial en Entreprise « vert »

## CREDIT D'IMPOT

- ❖ Crédit d'impôt recherche
- ❖ Crédit d'impôt innovation

## DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS BANCAIRES

- ❖ Prêt Economie d'Energie
- ❖ Prêt Action Climat
- ❖ Prêt Vert
- ❖ Contrat de Développement Investissement Vert
- ❖ Prêt Industrie Verte

## RESSOURCES

## CONTACTS

# Aides aux Accompagnements et à la communication

# COMMUNICATION ET FORMATION

## DISPOSITIF ADEME

### Actions ponctuelles de communication, animation et formation

Ce dispositif accompagne les projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME.

#### MODALITÉS :

- Contacter la direction régionale **AVANT** de procéder au dépôt d'un dossier car la mobilisation de ce dispositif dépend des orientations et de la stratégie de chaque direction régionale, et sous réserve de budget disponible
- Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME : Alimentation durable (dont la lutte contre le gaspillage alimentaire) - Economie circulaire - Démarches Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et innovation – Compostage – Méthanisation - Bois-énergie, biomasse - EnR : solaire thermique, photovoltaïque, chaleur renouvelable, géothermie... - Rénovation énergétique - Vélo, mobilité durable - Changement climatique
- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis

#### TYPES DE PROJETS ÉLIGIBLES :

Formation/ Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Analyse de l'offre actuelle et des besoins</li><li>✓ Conception/adaptation/actualisation de modules de formation : conception d'un schéma pédagogique, élaboration d'un programme de formation, production/développement de supports/ressources pédagogiques...</li><li>✓ Organisation et animation de sessions de formations</li><li>✓ Réalisation d'un bilan des actions réalisées et propositions de suites à donner</li></ul>
Communication	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Réalisation de kits de sensibilisation, animation d'ateliers de sensibilisation</li><li>✓ Diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet</li><li>✓ Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication</li><li>✓ Organisation d'événements (conférence, exposition...) lors de colloque/salon pour partager les retours d'expérience et valoriser les bonnes pratiques</li></ul>
Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mobilisation d'une cible/ressource, et déploiement sur un territoire-projet d'actions visant à la promotion/dissémination de solutions, à la construction/structuration de filières ou au déploiement de bonnes pratiques</li><li>✓ Organisation de Trophées, création/animation de labels pour mobiliser les acteurs, promouvoir les bonnes pratiques et mettre en avant l'exemplarité</li><li>✓ Capitalisation des retours d'expérience</li></ul>

#### FINANCEMENT :

- Action d'animation : aide maximale de 70% des dépenses éligibles
- Action de formation et de communication : aide maximale de 50% des dépenses éligibles

#### CONTACT

Le référent ADEME régional selon thématique concernée

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Toutes entreprises & associations

Ouvert toute l'année

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/aides-actions-ponctuelles?cible=79&region=36>

# Aides aux diagnostics et audits

# Diag Action Climat

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Entreprises entre 20 et 250 salariés

Disponible à partir de mai 2025

## DISPOSITIF BPI / ADEME

### Diagnostic Eco Flux

Ce dispositif vise à réaliser un état des lieux des différents flux de l'entreprise (Eau – Energie – matière – Déchet), identifier les axes prioritaires d'économies et de définir un plan d'action simple

#### MODALITÉS :

- Solliciter l'aide auprès de Bpifrance
- Un expert référencé par Bpifrance est affecté selon localisation
  - étape 1 : analyse des pratiques (1er mois)
  - étape 2 : définition d'un plan d'action (2ème mois)
  - étape 3 : mise en œuvre des actions (suivi sur 12 mois)
  - étape 4 : évaluation des actions par le BET Consultant
- Durée du diag : accompagnement du consultant externe sur 6 à 8 jour étalés sur 12 à 18 mois

#### FINANCEMENT :

- Cout moyen du diag Eco flux :
  - 4000 € pour les sites de 20 à 49 salariés
  - 6000 € pour les sites de 50 à 250 salariés
- Aide de 50% avec un reste à charge compris entre 2 000 et 3 000€

#### CONSULTANTS OCEAN INDIEN RÉFÉRENCÉS :

- ECO2 INITIATIVE – CARBONE INGENIERIE – ISODOM - TEEO

#### CONTACT

[diagecoflux@bpifrance.fr](mailto:diagecoflux@bpifrance.fr)

#### LIEN

<https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-flux>

# Diag Action Climat

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Entreprise ≤ 250 salariés n'ayant jamais fait de bilan GES

Disponible à partir de mai 2025

## DISPOSITIF BPI / ADEME

### Diagnostic Décarbon'aktion

Ce dispositif vise à réaliser un bilan de gaz à effet de serre sur les scopes 1 – 2 & 3, à définir un plan d'actions pour les réduire et permet un accompagnement sur les premières actions.

#### MODALITÉS :

- Solliciter l'aide auprès de Bpifrance
- Ne jamais avoir réalisé de bilan de gaz à effet de serre et ne pas y être soumis réglementairement
- Un expert externe référencé par Bpifrance est affecté selon localisation (12 jours de travail) :
  - étape 1 : Mesure des émissions de GES Scope 1, 2 et 3
  - étape 2 : Co-construction d'un plan d'action avec la direction
  - étape 3 : Accompagnement sur les 1ères actions et valorisation de l'engagement auprès des clients/partenaires/collaborateurs
- Durée du diag : accompagnement du consultant externe sur 12 jour étalés sur 6 mois

#### FINANCEMENT :

- Cout moyen du diag décarbon'aktion : 10 000 €
- Aide de :
  - 40 % -> reste à charge de 6 000 €

#### CONSULTANTS OCEAN INDIEN RÉFÉRENCÉS :

- CARBONE INGENIERIE – ISODOM

# Diag Action Climat

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Toutes entreprises hors micro-entreprises

Disponible à partir de mai 2025

## DISPOSITIF BPI / ADEME

### Diagnostic Perf'immo

Le Diag Perf'Immo a pour objectif d'engager les entreprises françaises dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires. Le diagnostic comprend la réalisation d'un audit énergétique et débouche sur la définition d'objectifs de performance énergétiques conformes au décret tertiaire, la définition et le chiffrage de travaux de rénovation énergétique et la sensibilisation des équipes aux enjeux du décret tertiaire

#### MODALITÉS :

- Etre propriétaire de bâtiments à usages tertiaire ou mixte industriel-tertiaire et disposer de plans
- Solliciter l'aide auprès de Bpifrance en mentionnant éventuellement le consultant référencé avec lequel on souhaite travailler
- Un consultant externe référencé par Bpifrance est affecté selon localisation pour réaliser les actions suivantes :
  - Collecter et analyser des informations clés existantes (plans, équipements techniques, occupation, données de consommation énergétique, etc.)
  - Effectuer des observations sur site et réaliser des mesures complémentaires si nécessaire.
  - Etablir un bilan énergétique et définir des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences du Décret Tertiaire
  - Elaborer des scénarios d'amélioration chiffrés pour l'atteinte de ces objectifs
  - Être accompagné dans la réalisation de la déclaration sur la plateforme OPERAT le cas échéant
  - Durée du diag : accompagnement du consultant externe sur 3 mois

#### FINANCEMENT :

- Le coût du Diag Perf'Immo est variable selon la surface et la complexité du site et oscille entre 3000 et 15000 €
- Aide de 40 % plafonnée à 6800 €/site

#### CONSULTANTS OCEAN INDIEN RÉFÉRENCÉS :

- CARBONE INGENIERIE

**CONTACT**

[diagperfimmo@bpifrance.fr](mailto:diagperfimmo@bpifrance.fr)

**LIEN**

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diag-perfimmo>

# Diag Action Climat

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
TPE – PME de moins de 250 salariés

Disponible à partir de mai 2025

## DISPOSITIF BPI / ADEME

### Diagnostic Ecoconception

Le dispositif Diag Ecoconception propose un accompagnement personnalisé pour améliorer la performance environnementale d'un produit, service ou procédé via la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception

#### MODALITÉS :

- Solliciter l'aide auprès de Bpifrance
- Ne jamais avoir réalisé de bilan de gaz à effet de serre et ne pas y être soumis réglementairement
- Un expert externe référencé par Bpifrance est affecté selon localisation :
  - étape 1 : Analyse le contexte de l'entreprise
  - Étape 2 : Sensibiliser les équipes internes à l'écoconception et former le référent écoconception de l'entreprise
  - étape 3 : Réaliser une évaluation environnementale basée sur un ACV
  - étape 4 : Identifier, formaliser et chiffrer des leviers d'écoconception
  - étape 5 : Préparer la mise en œuvre d'un plan d'action via un premier dimensionnement technico-économique
- Durée du diag : accompagnement du consultant externe sur 18 jour étalés sur 6 à 8 mois

#### FINANCEMENT :

- Cout moyen du diag écoconception : 18 000 €
- Aide de :
  - 70 % pour les entreprises < 50 salariés et CA < 10 M€
  - 60 % pour les entreprises entre 50 et 249 salariés et CA < 50 M€

#### CONSULTANTS OCEAN INDIEN RÉFÉRENCÉS :

- CARBONE INGENIERIE

#### CONTACT

[diagecoconception@bpifrance.fr](mailto:diagecoconception@bpifrance.fr)

#### LIEN

<https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-conception>

# FONDS CHALEUR

## DISPOSITIF ADEME

### Booster Entreprises : réduire votre facture énergétique et gagner en valeur verte

Ce dispositif est destiné à des entreprises privées, PME et ETI ayant des bâtiments d'activités tertiaires, assujetties ou pas au Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET), souhaitant s'engager dans une démarche volontaire d'actions de réduction importante de leurs consommations d'énergie.

Il propose le parcours suivant :

Pour les non assujettis au Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET) :

- Phase 1 : Audit énergétique avec étude des 3 scénarios DEET et leur montage financier
- Phase 2 : Accompagnement pour mettre en œuvre des actions à temps de retour courts ; ces actions souvent basées sur la sobriété permettent de mettre le pied à l'étrier de l'entreprise, l'encourager à aller plus loin (phase 3)
- Phase 3 : Mission de maîtrise d'œuvre\* ou d'AMO CPE\*\* (Contrat de Performance Energétique) pour accompagner l'entreprise dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique qui vise au moins l'objectif 2030 du DEET).

Pour les assujettis au Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET) :

- Phase 3 : Mission de maîtrise d'œuvre ou d'AMO CPE pour accompagner l'entreprise dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique qui vise au moins l'objectif 2030 du DEET. Cette phase est éligible si le porteur de projet a réalisé au préalable un audit énergétique conforme au cahier des charges de la phase 1 (ou équivalent) ou un Diag Perfimmo proposé par Bpifrance, ce dernier est subventionné par l'ADEME à hauteur de 40% pour les PME.

### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Mobiliser un bureau d'étude sur la base des cahiers des charges (phase 1 – 2 & 3)

### FINANCEMENT :

- Phases 1 & 2 : 70 % pour les moyennes entreprises, 80 % pour les petites entreprises ;
- Phase 3 : 60 % pour les entreprises de taille intermédiaires (ETI), 70 % pour les moyennes entreprises et 80 % pour les petites entreprises
- Plafond des dépenses éligibles :
  - Phase 1 : 8 000 € HT
  - Phases 1 & 2 : 10 000 € HT
  - Phase 3 : 100 000 € HT

#### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/booster-entreprises-reduire-facture-energetique-gagner-valeur-verte>

| 12 | ●

[Retour sommaire](#)

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert aux entreprises privées  
ayant des bâtiments tertiaires

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### Audit énergétique volontaire en industrie

L'aide s'adresse aux entreprises du secteur industriel souhaitant réaliser un audit énergétique volontaire de leur site de production. A ce titre, toute entreprise soumise à un audit énergétique réglementaire n'est pas éligible.

L'audit énergétique fournit des éléments concrets pour agir à court et moyen termes :

- identification des dépenses énergétiques ;
- préconisation des actions les plus efficaces et rentables à mener pour mieux gérer ses sources énergétiques ;
- hiérarchisation des actions en fonction du temps de retour sur investissement et de la facilité de leur mise en œuvre

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Réaliser en parallèle une étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique (voir Programme PACTE Industrie)
- Avoir une consommation énergétique < 2,75 GWh/an
- Etude réalisée par un BET RGE (OPQIBI 17.17 audit énergétique en industrie ou équivalent) suivant cahier des charges ADEME

#### BUREAUX D'ETUDES RGE 17.17 REUNIONNAIS

- CARBONE INGENIERIE – CEETI - ENEOR

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 50 000 €
  - aide de 60 % pour les grandes entreprises
  - aide de 70 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 80 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/audit-energetique-volontaire-industrie>

# Aides à la mise en place d'une stratégie de décarbonation

# ACT initiative Accelerate Climate Transition

## DISPOSITIF UE / ADEME

### ACT PAS A PAS : Développer la stratégie bas carbone d'une entreprise d'ici à 2050

Ce dispositif est une démarche qui vise à accompagner les entreprises dans la définition de leur stratégie de décarbonation alignée avec l'accord de Paris (COP 21), et d'un plan d'actions associé. Elle couvre toutes les sources d'émissions de gaz à effet de serre significatives, qu'elles soient directes ou indirectes.

#### MODALITÉS :

- Avoir réalisé un bilan de gaz à effet de serre de moins de 2 ans (ex : diag décarbon'aktion)
- Volonté claire du conseil d'administration de s'engager dans la démarche
- Avoir formé une personne en interne à la démarche ACT Pas à pas (formation de 2 jours coutant environ 2 jours)
- Mobiliser un consultant formé ACT Pas à pas référencé ici :  
<https://actinitiative.org/fr/find-an-advisor/>



#### CONSULTANTS OCEAN INDIEN RÉFÉRÉNCÉS :

- CARBONE INGENIERIE – ECO2 INITIATIVE – ISODOM

#### FINANCEMENT :

- Cout estimatif de la démarche ACT Pas à Pas : 20 à 30 k€
- Dépenses éligibles :
  - Financement aux coûts internes : 5 – 20 j/an sur 12 à 18 mois
  - Financement d'un consultant externe : 30 j max sur 12 à 18 mois
- Aide de :
  - 60 % pour grande entreprise
  - 70 % pour moyenne entreprise
  - 80 % pour petite entreprise
- Aide plafonnée à 18 000 €

#### DISPOSITIF A MOBILISER :

- ETI et Grande Entreprise : voir le Programme Volontaire Français : <https://actinitiative.org/fr/act-in-france-soutien-financier/#pvf>
- TPE et PME : voir le programme TREMLIN : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/tremplin-transition-ecologique-pme>

# ACT initiative Accelerate Climate Transition

## DISPOSITIF UE / ADEME

### ACT EVALUATION

Ce dispositif vise à évaluer l'alignement de la stratégie de décarbonation de l'entreprise vis-à-vis des objectifs définis sur les accords de Paris.

A l'issue de cette évaluation est note est accordée à l'entreprise

### MODALITÉS :

- Avoir réalisé un bilan de gaz à effet de serre de moins de 2 ans (ex diag décarbon''action)
- Avoir développé une stratégie de décarbonation avec la démarche ACT Pas à Pas ou non
- Mobiliser un consultant formé ACT Evaluation référencé ici :  
<https://actinitiative.org/fr/find-an-advisor/>

**1** Que l'entreprise prévoit-elle de faire ?

**2** Comment prévoit-elle d'y arriver ?

**3** Que fait-elle déjà ?

**4** Qu'a-t-elle récemment entrepris ?

**5** Quelle est la cohérence de l'ensemble ?

### CONSULTANTS OCEAN INDIEN RÉFÉRENCÉS :

- ECO2 INITIATIVE – ISODOM

### FINANCEMENT :

- Cout estimatif de la démarche ACT Evaluation : 6 à 10 k€
- Dépenses éligibles : financement d'un consultant externe : 5 à 6 jours sur 2 mois
- Aide de :
  - 60 % pour grande entreprise
  - 70 % pour moyenne entreprise
  - 80 % pour petite entreprise
- Aide plafonnée à 3 000 €

### DISPOSITIF A MOBILISER :

- ETI et Grande Entreprise : voir le Programme Volontaire Français : <https://actinitiative.org/fr/act-in-france-soutien-financier/#pvf>
- TPE et PME : voir le programme TREMLIN : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/tremplin-transition-ecologique-pme>

# TREMPLIN transition écologique

## DISPOSITIF ADEME

### MODALITÉS :

- Procédure simplifiée : liste d'actions pré-établie, financement sur présentation de devis
- Remboursement sur présentation de facture
- Ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire

### FINANCEMENT :

- Aide comprise entre 5 k€ et 200 k€ par entreprise selon actions mobilisées et **plafonnée à 80 % des dépenses**
- Aide soumis au régime d'aides « De Minimis » : 300 k€ max d'aide de minimis sur 3 années glissantes
- Aide cumulable avec les CEE sous réserve d'un maximum d'aide de 80%

### ACTIONS ÉLIGIBLES ET MONTANTS FORFAITAIRES :

Audit et mise en place stratégie énergétique (toute entreprise hors industrielle)	
Stratégie ACT® : élaborer le plan d'action de réduction des GES	80 % (PE) et 70% (ME) – plafond de 18 k€
Stratégie ACT® : évaluation des actions de réduction des GES	80 % (PE) et 70% (ME) – plafond de 3 k€
Economie circulaire et gestion des déchets	
Etat des lieux et propositions pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre (volume déchet < 1100 L/semaine)	80% d'aide plafonnée à 3 k€
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode comptabilité des flux de matière MFCE)	80% d'aide plafonnée à 5 k€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	80% d'aide plafonnée à 5 k€
Bilan des matières entrantes et sortantes de l'entreprise (méthode bilan matière)	80% d'aide plafonnée à 7 k€
Broyeur de végétaux	80% d'aide plafonnée à 5 k€
Mise en œuvre Ecolabel Européen Hébergement touristique et certification	80 % (PE) et 70% (ME) plafonnée à 12 k€

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/tremplin-transition-ecologique-pme>

CONTACT

BERNARD Jeanne : [jeanne.bernard@ademe.fr](mailto:jeanne.bernard@ademe.fr) - 02 62 71 15 42

| 17 | ●

[Retour sommaire](#)

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
TPE – PME seulement  
Hors auto-entrepreneur  
ou entreprise créée < 2 ans

Ouvert toute l'année

# Aides aux Etudes de faisabilité et recherche et développement

# AIDE A LA RECHERCHE DEVELOPPEMENT INNOVATION

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

Dispositif ouvert pour les acteurs ayant un projet de Recherche, de Développement, d'Innovation (RDI) mais dont la thématique ne correspond à aucun appel à projets actuellement ouvert sur la plateforme de l'ADEME. Il s'adresse aux organismes de recherche, entreprises, associations et partenaire potentiel d'un projet de R&D.

### MODALITÉS :

- L'éligibilité des projets, hors appels à projets compétitifs, est jugée au cas par cas
- Un projet de recherche concerné par un AAP recherche de l'ADEME ne peut pas mobiliser ce dispositif
- Ne pas avoir démarré le projet avant d'avoir déposé une demande d'aide à l'ADEME

### DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Frais de personnel employés sur le projet, coûts des instruments, du matériel, des bâtiments utilisés sur le projet, brevet achetés ou déposés, autres coûts de recherche contractuelle externe, frais généraux

### FINANCEMENT :

- Aide plafonnée à 300 K€/projet

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	PE	ME	GE	
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70%	60%	50%	100%
Recherche industrielle	70%	60%	50%	50%
Développement expérimental	45%	35%	25%	50%
Etude de faisabilité préalable aux activités de recherche	70%	60%	50%	100%
Aide en faveur des infrastructures d'essai et d'expérimentation	45%	35%	25%	100%
Aide en faveur des pôles d'innovation (investissement et fonctionnement)	50%	50%	50%	
Innovation de procédé et d'organisation	50%	50%	15%	
Innovation en faveur des PME	50%	50%	-	-

### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/projets-recherche-developpement?cible=79>

| 19 | ●

[Retour sommaire](#)

# AIDES A LA DECISION

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

L'aide à la décision de l'ADEME soutient la réalisation de projets environnementaux en aidant à la prise de décision grâce à des études préalables.

### MODALITÉS :

- Etude réalisée par une **structure externe RGE** ou équivalent non liée au bénéficiaire (**indépendante**) et **sans intérêt sur le résultat** (vente de matériel, installation,...).
- Les audits réglementaires (obligatoires) ne sont pas éligibles.

#### 2 types d'études possibles :

- Diagnostic** : état des lieux techniques/organisationnels avec étude critique et comparaison des solutions envisagées
- Accompagnement Projet** : conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation et pour les études de faisabilité

### FINANCEMENT :

- Etude au cas par cas par l'ADEME suivant l'intérêt du projet

Intensité maximum de l'aide à la décision	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise	Plafond de l'assiette
Etude de diagnostic	80 %	70 %	60 %	50 000 €
Etude d'accompagnement de projet	80 %	70 %	60 %	100 000 €

### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

# PACTE Industrie

## DISPOSITIF CEE PORTE PAR L'ADEME ET L'ATEE

Le programme PACTE Industrie vise à former et accompagner les industriels dans leur démarche de décarbonation. Il s'agit de faciliter le passage à l'action vers des investissements afin d'accélérer la transition énergétique et bas carbone.

Cibles : PMI dont entreprises diffuses et Industrie Grande Consommatrice d'Energie (IGCE) – 33 codes NAF éligibles

### MODALITÉS

- Des prestations réalisées par des prestataires référencés <https://pacte-industrie.ademe.fr/ils-vous-accompagnent>
- Etude d'opportunité énergétique et audit énergétique faits par un BET RGE 17.17 ou équivalent
- Site web officiel : <https://pacte-industrie.ademe.fr/>

### PRESTATIONS ELIGIBLES :

- Etude d'évolution du mix énergétique & audit énergétique
- ACT Pas à pas : construction d'une stratégie d'efficacité énergétique et décarbonation avec plan de transition associé
- ACT Evaluation : évaluation de la stratégie de décarbonation suivant accords de Paris
- Formation Référent Energie (PROREFEI)
- Qualification ISO 50001 (PRO-SMEn)
- Coaching de projet d'investissement (INVEEST)
- Construire une stratégie et trajectoire d'investissements d'efficacité & Bas carbone (TIBC)

### FINANCEMENT :

Actions	Taux d'aide	Assiette éligible (€ HT)
Formations	70% < 250 salariés 0% > 250 salariés	Référent Energie : 3700 €
	80% < 250 salariés 40% ≥ 250 salariés	ACT pas à pas : 1000€ ACT Evaluation : 500€ Financement : 500 €
Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique du site		10 000 €
Etude globale (audit + étude d'opportunité)		15 000 €
Elaboration sa stratégie de décarbonation (ACT pas à pas) = volet 1		volet 1 : 30 000 €
Elaborer sa trajectoire d'investissement bas carbone (TIBC) = volet 2		volet 2 : 20 000 €
Coaching projet investissement (5 modules)		Volet s1 + 2 : 50 000 €
ACT évaluation		5 000 € (1 module) / 8 k€ (2 modules) / 10 k€ (3 modules / 15 k€ (4 modules)
Certification ISO 50 001	20% plafonnée à 40 000€	5 000 €
		Dépenses énergétiques annuelles des sites bénéficiaires

#### CONTACT

MARTINEZ Elisa : [elisa.martinez@ademe.fr](mailto:elisa.martinez@ademe.fr) - 05 62 24 01 24

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/pacte-industrie-parcours-accompagnement-competences-transition-energetique>

# FONDS CHALEUR

## DISPOSITIFS ADEME

### Etude de faisabilité d'installation solaire thermique

L'étude de faisabilité permet un état des lieux approfondi de la situation technique actuelle et une évaluation technique et économique de différentes solutions envisageables. Sa réalisation requiert une connaissance des technologies de production d'eau chaude solaire thermique.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Etude réalisée par un BET RGE (OPQIBI 20.10 ou 20.14 ou équivalent) et respectant le cahier des charges ADEME

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique>

### Etude de faisabilité pour l'installation de récupération de chaleur fatale

L'étude de faisabilité doit apporter au porteur de projet les éléments techniques, économiques, réglementaires et environnementaux lui permettant de se positionner sur la faisabilité d'une opération de valorisation de chaleur fatale. Sa réalisation requiert des compétences en thermique et dans le domaine de l'eau/environnement.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Etude réalisée par un BET RGE (OPQIBI 17.17 idéalement ou équivalent) et respectant le cahier des charges ADEME

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-faisabilite-l-installation-recuperation-chaleur-fatale>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### AAP Système performant de production de froid solaire en outre-mer

Cet appel à projets vise à soutenir la réalisation d'installations de climatisation à haute efficacité énergétique dans le cadre d'opérations de rénovation dans le secteur tertiaire, ayant une surface de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Objectif :

- Soutenir des systèmes de production de froid renouvelable à très haute efficacité à condensation à eau et potentiellement à air dans les territoires ultra-marins ;
- Encourager les projets de production de froid performant intégrant un couplage avec du solaire photovoltaïque pour les systèmes de climatisation à compression mécanique ou à partir de chaleur pour les systèmes de climatisation à adsorption ou absorption ;
- Accompagner la structuration de la filière et faire émerger des solutions de froid renouvelable pour des applications à haute efficacité énergétique dans le secteur tertiaire existant, afin de générer un marché porteur à terme.

Il finance :

- Les études de faisabilité pour l'optimisation du dimensionnement des installations de climatisation à haute efficacité énergétique ;
- Les investissements dans de nouvelles installations de climatisation à haute efficacité énergétique.

#### CRITERES :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir un bâtiment tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup> climatisés (production de froid pour process non éligible)
- Posséder un groupe froid à eau glacée ou un DRV de plus de 8 ans
- Présenter un SEER > 4 pour un groupe à eau glacée et > 7 pour un DRV
- Gaz frigorigène présentant un GWP < 750 kg CO<sub>2</sub>eq/kg
- Mobiliser un bureau d'étude externe et respecter le cahier des charges mis à disposition

#### FINANCEMENT :

- Etude de faisabilité
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises
- Investissements:
  - Aide suivant analyse économique avec TRI projet < 8%
  - Cumul possible avec le Cadre Territorial de Compensation mais impossible avec les CEE

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/systemes-performants-de-production-de-froid-solaire-en-outre-mer?backtosearch=true>

## DISPOSITIF ADEME

### Etude de faisabilité pour les projets de géothermie de surface et d'aérothermie

L'étude de faisabilité doit apporter au porteur de projet les éléments techniques, économiques, réglementaires et environnementaux lui permettant de se déterminer sur la faisabilité d'une telle opération. Elle requiert des compétences en sous-sol (hydrogéologie) et en thermique et a pour objectif de :

- Vérifier la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.
- Comparer la solution géothermique aux autres possibilités en termes d'investissement, d'exploitation et d'impacts environnementaux et étudier les solutions en matière de montage financier et juridique

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Etude réalisée par un BET RGE (OPQIBI 20.13 ou 10.07 ou équivalent) et respectant les cahiers des charges ADEME

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etude-d'aide-a-decision-projets-geothermie-surface-daerothermie>

### Etude d'aide à la décision pour les projets de géothermie profonde

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Etude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude externe possédant une expertise sur le sujet

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etude-d'aide-a-decision-projets-geothermie-profonde>

# FONDS CHALEUR

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### Études des projets de chaufferie biomasse

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Etude réalisée par un BET RGE (OPQIBI 20.08 ou 20.12 ou équivalent)

#### PRESTATIONS ÉLIGIBLES

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse
- Etude de faisabilité d'une chaufferie biomasse / Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-projets-chaufferie-biomasse>

## Etude préalable à la construction d'une installation de méthanisation

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Etude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude externe
- Un accompagnement au montage projet (étude agronomique - juridique – plan de financement - AMO...) peut être accordé si une étude de faisabilité a été réalisée

#### OPERATION ÉLIGIBLES

- Unités de méthanisation à la ferme, centralisées, en industries agro-alimentaires, biodéchets des collectivités ou station d'épuration urbaines (STEU)

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

POUTHIER Sophie : [sophie.pouthier@ademe.fr](mailto:sophie.pouthier@ademe.fr) - 02 62 71 11 27

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-prealables-a-construction-dune-installation-methanisation>

# FONDS CHALEUR

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### Diagnostic énergétique et étude d'opportunité multi-EnR pour les serres

Ce diagnostic vise à mettre en évidence les solutions de réduction des consommations d'énergie de vos serres et la pertinence d'un investissement dans une solution de production d'énergie renouvelable.

Le diagnostic permet de :

- faire le bilan de ses consommations énergétiques ;
- préconiser des actions les plus efficaces et rentables à mener pour réduire ses consommations d'énergie ;
- hiérarchiser des actions en fonction du temps de retour sur investissement et de la facilité de leur mise en œuvre.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Mobiliser un bureau d'étude externe et respecter le cahier des charges mis à disposition

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 50 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/diagnostic-energetique-etude-dopportunité-multi-enr-serres>

# FONDS CHALEUR

## DISPOSITIF ADEME

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

### Études pour une installation hydroélectrique

Cette aide dédiée à l'hydroélectricité vise la réalisation de projets de production électrique par la force motrice de l'eau d'un cours d'eau, d'une rivière, d'un lac ou des eaux captées par gravitation :

- réalisation d'un aménagement neuf de production d'énergie sur un seuil existant qui n'a jamais été équipé auparavant ;
- remise en service d'un équipement n'étant plus en activité, mais bénéficiant ou pas d'un droit d'eau (fondé en titre, autorisation, etc.) et pouvant prouver l'existence de la chute et des organes qui utilisent ou ont utilisés la force hydraulique ;
- optimisation d'un équipement complémentaire sur un site actuellement exploité ;
- Le turbinage d'eau déjà captée (eau potable ou eaux usées).

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Etude réalisée par un bureau d'études spécialisée en hydroélectricité et indépendant de tout fournisseur de matériel ou d'énergie
- Dépenses éligibles: dépenses externes (prestations intellectuelles, fourniture de consommables et location de matériel utiles à la réalisation de l'étude, ...).

#### OPERATION ELIGIBLES

- Etude de potentiel devra déterminer le potentiel administratif, énergétique, environnemental et économique des seuils/sites potentiels sur un territoire/cours d'eau défini ;
- Etude de faisabilité devra démontrer la faisabilité administrative, technique, environnementale et économique d'une centrale hydroélectrique afin de fournir au maître d'ouvrage des éléments clairs, fiables et chiffrés lui permettant d'apprécier l'intérêt de réaliser ce projet ;

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-installation-hydroelectrique?cible=79&region=36>

# FONDS CHALEUR

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### Etude de faisabilité sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R

L'étude de faisabilité doit apporter au porteur de projet les éléments techniques, économiques, réglementaires et environnementaux lui permettant de se déterminer sur la faisabilité d'une telle opération.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Respecter les guides ADEME/AMORCE sur la création de réseau
- Respecter le guide de réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur dans le cas d'une extension ou densification
- Mobiliser un bureau d'étude RGE ou ayant une qualification 13.19 « étude du transport de chaleur et de froid »

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-installation-hydroelectrique?cible=79&region=36>

# FONDS CHALEUR

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### Études de faisabilité pour de l'autoconsommation électrique photovoltaïque collective (ACC)

L'ADEME accompagne les entreprises et collectivités dans la définition de leur toiture ou ombrière solaire photovoltaïque par un prestataire de bureaux d'études ou un cabinet conseils d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une opération en autoconsommation collective (ACC).

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Respecter le cahier des charges ADEME sur les installations photovoltaïques
- Mobiliser un bureau d'étude ayant une qualification RGE 20.11 – 20.15 ou équivalent

#### DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Dépenses externes du bureau d'étude mobilisé
- Dépenses relatives à l'organisation d'une animation avec les acteurs privés ou publics concernés dans le périmètre de l'ACC (2 km) afin de présenter les résultats, le potentiel d'autoconsommation collectif et le principe de l'ACC

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 60 % pour les grandes entreprises
  - aide de 70 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 80 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-faisibilite-lautoconsommation-electrique-photovoltaique>

## DISPOSITIF ADEME

### Étude d'opportunité multi EnR&R

L'étude d'opportunité permet au maître d'ouvrage d'avoir une vision exhaustive des solutions énergies renouvelables compatibles techniquement pour la production de chaleur et de froid de son bâtiment ou son pôle de bâtiments ainsi qu'une analyse multicritère pour le guider vers la ou les solutions énergétiques les plus pertinentes. Elle est réalisée en amont de l'étude de faisabilité pour justifier les filières énergétiques qui seront étudiées dans les missions de faisabilité.

Elle comprend :

- Un état des lieux énergétique succinct du ou des bâtiments existants, en intégrant un bilan et une analyse de ses besoins énergétiques
- L'identification de solutions de sobriété et d'efficacité énergétique à mettre en place afin d'établir un bilan énergétique de référence réaliste des années futures.
- L'analyse de l'ensemble des ressources énergies renouvelables disponibles (raccordement à un réseau de chaleur et de froid urbain ou à une boucle d'eau tempérée géothermique, récupération et/ou valorisation de chaleur fatale, géothermies, solaire thermique, bois énergie, aérothermie).
- L'étude de l'adéquation des besoins énergétiques du ou des bâtiments et des ressources disponibles.
- Une analyse multicritère pour comparer ces scénarios techniques entre eux et identifier la ou les solutions les plus pertinente.

### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Respecter le cahier des charges ADEME « Etude d'opportunité multi-EnR&R à l'échelle d'un ou de plusieurs bâtiments »
- Mobiliser un bureau d'étude ayant une qualification RGE (cf listing cahier des charges)

### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 60 % pour les grandes entreprises
  - aide de 70 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 80 % pour les petites entreprises

## DISPOSITIF ADEME

### Études de faisabilité de performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles

L'aide s'adresse aux entreprises du secteur industriel souhaitant réaliser une étude d'optimisation de la performance énergétique de leur site de production. PME & sites de moins de 250 salariés des grandes entreprises, dès lors que l'entreprise est à jour de ses obligations vis-à-vis de l'audit énergétique réglementaire. Les locaux d'activité tertiaire ne sont pas éligibles seuls

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- La solution ciblée par l'étude de faisabilité doit avoir été définie au préalable par une étude en amont (audit énergétique ou étude d'opportunité par exemple) afin de confirmer la cohérence du projet avec la feuille de route de décarbonation de l'entreprise
- Etude réalisée par un BET RGE (idéalement OPQIBI 17.17 audit énergétique en industrie ou équivalent)

#### FINANCEMENT :

- Plafond de l'assiette : 100 000 €
  - aide de 60 % pour les grandes entreprises
  - aide de 70 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 80 % pour les petites entreprises

#### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-faisabilite-performance-energetique-decarbonation-dentreprises>

# AIDES REGIONALES

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF FEDER - REGION : FICHE 2.2.5

### Etude visant la valorisation de ressources renouvelables

Ce dispositif FEDER soutient la réalisation d'études visant la valorisation de ressources renouvelables locales peu ou pas mobilisées à ce jour telle que les énergies marines, le biogaz, la biomasse (combustion, méthanisation, gazéification), l'éolien off-shore, la géothermie, l'hydraulique...

#### MODALITÉS :

- Instruction au fil de l'eau selon grille de notation de la fiche FEDER
- Voir critères sur fiches FEDER 2.2.5

#### DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Seules les études de faisabilité et pré-opérationnelles externalisées sont éligibles
- Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

#### DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- TVA – amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charge de personnel, charges courantes de fonctionnement...) ou apr une société dont le bénéficiaire à le contrôle

#### FINANCEMENT :

- Aide régionale de 60% max plafonnée à 1 M€/projet

#### CONTACT

<https://formulaires-demarches.cr-reunion.fr/feder/demande-d-information-pour-le-feder/>

#### LIEN

[https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa\\_2.2.5\\_energies\\_renouvelables.pdf](https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa_2.2.5_energies_renouvelables.pdf)

# PROGRAMME assURE

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Entreprises industrielles

Ouvert toute l'année sous réserve de disponibilité du budget

## DISPOSITIF PORTE PAR L'ADIR

### Système de Management de l'énergie en Industrie

Ce dispositif d'aide piloté par l'ADIR (Association des Industries de La Réunion) et financé par l'ADEME, la Région et EDF Réunion, accompagne les industriels sur la mise en place d'un système de Management de l'Energie, en amélioration continue, du même niveau d'exigence que la Norme ISO 50 001,

Ce programme permet d'obtenir le label assURE présentant 3 niveaux d'avancement.

#### MODALITÉS :

- Avoir une personne dite « référent énergie » dans l'entreprise
- Mobiliser un des prestataires retenus dans le cadre du programme : <https://assure.re/prestataires/>
- Solliciter l'ADIR pour intégrer le programme

#### DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Audit énergétique via un financement EDF (si consommation < 2,75 GWh : au-delà l'entreprise est soumise à un audit énergétique réglementaire non financé par EDF)
- Accompagnement à la mise en place d'un système de management de l'énergie via un financement Région
- Equipements de mesures via un financement Région

#### FINANCEMENT :

- Audit énergétique : aide plafonnée à 50 % du coût
- Accompagnement à la mise en place d'un SME + équipements de mesure : aide de 50% plafonnée à 10 000 €

#### CONTACT

BILLON Ambroise : [ambroise.billon@adir.info](mailto:ambroise.billon@adir.info) - 06 93 49 10 04

#### LIEN

<https://assure.re/>

# Aides à la mobilité durable et électrique

# PROGRAMME EVE

## PROGRAMME CEE

### Transport de marchandises et passagers

Le programme EVE (Engagements Volontaires pour l’Environnement – Transport et Logistique) est porté par l’ADEME, Eco CO2 et les Organisations Professionnelles (AUTF, CGF, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF). Il vise à accompagner les transporteurs de marchandises et de voyageurs, les chargeurs, et les commissionnaires de transport dans la réduction de leur impact énergétique et environnemental de leurs activités.

#### MODALITÉS :

- S’inscrire sur la plateforme EVE : <https://www.eve-transport-logistique.fr/programme-eve/>
- Engagement volontaire sur un plan d’action sur 3 ans pour réduire ses émissions de GES

#### DÉPENSES ELIGIBLES :

- Accompagnement personnalisé par un chargé de mission pour réduire les émissions de GES (reste à charge suivant prestations choisies : soutien au diagnostic CO2 – élaboration d’un plan d’action personnalisé sur 3 ans – suivi des progrès réalisés ...)
- Accès gratuitement à une méthodologie (fiches actions – conseils – descriptif technique)
- Outils opérationnels gratuits permettant de suivre sa flotte, sa consommation d’énergie et ses émissions de GES

Ce programme propose 3 dispositifs selon les cibles :

- Dispositif **FRET 21** pour les chargeurs
- Dispositif **EVcom** pour les commissionnaires de transport
- Dispositif **Objectif CO2** accompagne les transporteurs routiers de marchandises (TRM), grossistes et transporteurs de voyageurs (TRV) pour agir durablement sur leur impact environnemental et valorise leur performance énergétique.

#### CONTACT

Dispositifs Objectif CO2 et Evcom : Antoine Thomas - [antoine.thomas@ecoco2.com](mailto:antoine.thomas@ecoco2.com) - 06 48 53 54 49

Dispositif FRET 21 : Julien BOCHATON - [julien.bochaton@ecoco2.com](mailto:julien.bochaton@ecoco2.com)

#### LIEN

<https://www.eve-transport-logistique.fr/> <https://www.mobilipro.fr/>

# VELO ET PARC DE VEHICULES

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Toutes entreprises, collectivités & particuliers

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF D'ETAT

### Infrastructures de stationnement vélo

Dans le cadre de la transition énergétique l'état a mis en place plusieurs dispositifs permettant de financer des infrastructures de stationnement vélo et des prestations de conseil/formation/maintenance autour du vélo.

#### Dispositif ALVEOLE PLUS :

Financement d'infrastructures de stationnement sécurisés de vélos chez les bailleurs sociaux - <https://alveoleplus.fr/>

- Conseil et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage : aide de 100%
- Stationnements sécurisés pour les vélos : aide de 40%
- Formation à la mobilité vélo des résidents : aide de 100%

### Gestion d'un parc de véhicules

#### Dispositif MOBILI'PRO :

La démarche s'adresse aux employeurs privés et publics disposant d'une flotte de véhicules professionnels. Mobili'Pro met à la disposition des structures volontaires des outils de suivi de leur flotte de véhicules et de leurs activités. Le dispositif s'appuie sur un plan d'action en 3 ans pour engager une réduction des émissions de GES des déplacements professionnels.

<https://www.mobilipro.fr/>

Condition : mobiliser un conseiller référencé Mobili Pro : <https://www.mobilipro.fr/ressources>

Ce dispositif n'apporte pas d'aide financière mais permet d'avoir accès à des ressources internes ADEME et à un outil web de suivi du parc de véhicule.

LIEN

<https://alveoleplus.fr/>  
<https://www.mobilipro.fr/>

| 36 | ●

[Retour sommaire](#)

# ADVENIR

## DISPOSITIF PILOTE PAR L'AVERE-FRANCE ET FINANCE PAR LES CEE

### Bornes de recharge pour véhicule électrique

Le programme Advenir propose des primes pour l'installation de bornes de recharge aux particuliers en copropriété, aux entreprises et aux collectivités locales en zones non interconnectées (ZNI)

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser sur la plateforme <https://mon.advenir.mobi/>
- Mobilisation d'un installateur référencé obligatoire pour bénéficier de la prime : <https://advenir.mobi/trouver-un-installateur/>
- Mise en place obligatoire d'un dispositif de pilotage énergétique via signal EDF SEI : lien vers **signal Réseau Réunion** : <https://opendata-reunion.edf.fr/explore/dataset/signal-reseau-reunion-recharge-vehicule-electrique/information/>
- Cahier des charges à respecter suivant projet et public éligible : <https://advenir.mobi/zni/#minimas-techniques-a-respecter>
- Les points de recharge dont la puissance est > 25 kW ne sont pas éligibles au programme Advenir
- Le programme ne finance pas les bornes de recharge en maison individuelle (voir crédit d'impôt)

#### PROJETS ELIGIBLES :

- Point de recharge individuel et/ou partagé en résidentiel collectif
- Infrastructure collective en copropriété
- Point de recharge ouvert au public sur la voirie
- Point de recharge sur parking privé ouvert au public
- Point de recharge sur parking privé pour flottes entreprises et véhicules salariés
- Point de recharge sur parking ouvert au public pour professionnels des services de l'automobile
- Financement des projets en « tiers-investisseurs »
- Dispositif de location de borne de recharge : contrat de durée minimale 36 mois
- Dispositif de borne à la demande

#### FINANCEMENT :

- Voir listing des primes sur le site ADVENIR : <https://advenir.mobi/zni/>
- Crédit d'impôt pour particulier en maison individuelle : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35578>

# VEHICULES ELECTRIQUES

## DISPOSITIF PORTE PAR LES « OBLIGES CEE »

### Prime à l'achat de voitures, bus, camions électriques

Le dispositif des Certificat d'Economie d'Energie (CEE) permet depuis janvier 2025 une prime bonifiée pour l'achat de plusieurs véhicules électriques (légers – utilitaires - bus – bennes à ordure ménagère – camion).

#### Véhicules légers et utilitaires

Voir fiche CEE TRA-EQ-114

Prime pour achat neuf

Prime pour opération retrofit : voir fiche CEE

Prime estimée sur la base de 7 €/MWhcumac

Prime CEE
~ 2080 €/ VE
~ 1660 €/ VE si parc de + de 100 voitures
~' 4390 €/VE utilitaire
~ 3510 € /VE utilitaire si parc de + de 100 voitures

#### Véhicules lourds de transport de marchandises

Voir fiche CEE TRA-EQ-129

Prime pour achat neuf ou retrofit

Prime estimée sur la base de 7 €/MWhcumac

Prime CEE
3,5 t < 6 200 € < 4,5t
4,5 t < 12 à 14 100 € < 412t
12 t < 28 840 € < 19 t
19 t < 35 500 € < 26 t
53 720 € > 26 t
~ 44 040 € pour bennes ordures ménagères

#### Véhicules de type autocar ou autobus

Voir fiche CEE TRA-EQ-128

Prime pour achat neuf ou retrofit

Prime estimée sur la base de 7 €/MWhcumac

Prime CEE
Retrofit : ~ 29 400 €
Bus standard : ~ 44 900 €
Bus > 12m : ~ 71 800 €

# Aides aux investissements liés à l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables

# FONDS CHALEUR

## DISPOSITIF ADEME

### Installation de production d'eau chaude solaire thermique

Ce dispositif permet de financer des installations solaires thermiques pour la production d'eau chaude uniquement.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir réalisé une étude de faisabilité suivant cahier des charges de l'ADEME avec un bureau d'étude qualifié RGE 20.10 ou 20.14
- Projet éligible :  $10 \text{ m}^2 < \text{surface capteurs} < 1500 \text{ m}^2$
- Productivité solaire utile  $> 450 \text{ kWh/m}^2/\text{an}$  pour une altitude  $< 600\text{m}$  et  $350 \text{ kWh/m}^2/\text{an}$  au-delà
- Schématique SOCOL à respecter
- Mise en service dynamique obligatoire pour toutes installations de type CESCI et CESC  $> 50 \text{ m}^2$
- Prévoir une instrumentation permettant d'assurer un suivi de l'installation sur 1 an minimum (hors CESI)

#### OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES :

- Les installations utilisant des capteurs solaires hybrides photovoltaïques thermiques (et par extension les installations PV effet joule) couplés à des Chauffe-Eau Solaires Collectifs (CESC) ;
- Capteurs solaires thermiques à vecteur air ;
- Installation pouvant bénéficier du crédit d'impôt ou projet résidentiel privé bénéficiant de la défiscalisation ;
- Les projets concernant le renouvellement d'installations solaires thermiques déjà existantes, que ce soit le renouvellement d'installations vétustes ou mal dimensionnées

#### FINANCEMENT :

- Installation individuelle (CESI) pour les projets dont le permis de construire est antérieur à 2010 : aide de  $1500 \text{ €/MWh EnR}$  plafonnée de 45 à 65% selon taille de l'entreprise
- Installations collectives sur cible résidentiel, tertiaire et industrie : aide de  $2500 \text{ €/MWh EnR}$  plafonnée de 45 à 65%
- Cumul possible avec le Cadre Territorial de Compensation, les aides FEDER/Région
- Non cumulable avec les CEE pour l'aide forfaitaire (cumul possible sur l'AAP GIST)
- Projet  $> 1500 \text{ m}^2$  doivent candidater à l'AAP Grande Installation Solaire Thermique (GIST)

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installation-production-eau-chaude-solaire-thermique>

#### LIEN AAP GIST

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20231129/grandes-installations-solaires-thermiques-2024>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

# FONDS CHALEUR

## DISPOSITIF ADEME

### Audit et réhabilitation d'installation solaire thermique collective

La mission doit permettre la remise en état des installations solaires thermiques collectives existantes à l'arrêt ou ayant une très faible productivité (en deçà de 50% de la productivité attendue), présentant de graves défauts de fonctionnement.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Installation réalisée il y a moins de 20 ans depuis sa mise en service et purgée de tous les moyens de recours (à l'amiable ou judiciaire)
- Présenter une productivité solaire en deçà de 50% de la valeur de référence ADEME (450 kWh/m<sup>2</sup>/an dans les bas et 350 kWh/m<sup>2</sup>/n au-delà de 600m d'altitude)
- Surface solaire totale > 10 m<sup>2</sup>
- Mobiliser des prestataires ayant les qualifications exigées dans le Cahier des charges du dispositif.
- Mise en service dynamique obligatoire

#### FINANCEMENT :

- Aide : voir tableau ci-dessous
- Pas de cumul avec les CEE
- Prestations éligibles :
  - Audit énergétique
  - Mission de MOE
  - Investissement et instrumentation

	Mission d'audit et MOeuvre chantier	Travaux de réhabilitation	Instrumentation (Hors pose)**
Dépenses éligibles maximales (€ HTR*)	8 000	-	4 000
Taux d'aide maximum (%)	50		
Aide maximale (€ HTR*)	4 000	-	2 000
Plafond maximum de l'aide (€ HTR*)	Le minimum entre 500€/m <sup>2</sup> et 30 000€		

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/audit-rehabilitation-dinstallations-solaires-thermiques-collectives>

# FONDS CHALEUR

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### Installation de pompes à chaleur solaire pour la production d'eau chaude

Ce dispositif permet de financer des installations de PAC solaires thermiques pour la production d'eau chaude uniquement (froid et chauffage exclus).

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir réalisé une étude de faisabilité réalisée par un BET RGE (OPQIBI 20.10 – 20.14 ou 17.17 pour l'industrie ou équivalent)
- $25\text{m}^2 < \text{Surface capteur} < 250\text{ m}^2$
- Obligation de prévoir une autoconsommation partielle sur la PAC si des capteurs PVT sont utilisés
- Schématique SOCOL à respecter
- Mise en service dynamique recommandée
- Prévoir une instrumentation permettant d'assurer un suivi de l'installation sur 1 an minimum

#### TECHNOLOGIES ÉLIGIBLES :

- Capteurs solaires hybrides PV thermiques
- Capteurs solaires souples

#### FINANCEMENT :

- Aide forfaitaire pour des installations ayant une surface solaire comprise entre 25 et 250 m<sup>2</sup>
  - 500 €/MWh solaire utile
  - 560 €/MWh solaire utile si le projet présente une part d'autoconsommation photovoltaïque
- Projet > 250 m<sup>2</sup> doivent candidater à l'AAP Grande Installation Solaire Thermique (GIST)
- Pas de cumul possible avec les CEE sur l'aide forfaitaire (cumul possible sur l'AAP GIST)

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installation-pompes-a-chaleur-solaire-production-deau-chaude>

## DISPOSITIF ADEME

### AAP Système performant de production de froid solaire en outre-mer

Cet appel à projets vise à soutenir la réalisation d'installations de climatisation à haute efficacité énergétique dans le cadre d'opérations de rénovation dans le secteur tertiaire, ayant une surface de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Objectif :

- Soutenir des systèmes de production de froid renouvelable à très haute efficacité à condensation à eau et potentiellement à air dans les territoires ultra-marins ;
- Encourager les projets de production de froid performant intégrant un couplage avec du solaire photovoltaïque pour les systèmes de climatisation à compression mécanique ou à partir de chaleur pour les systèmes de climatisation à adsorption ou absorption ;
- Accompagner la structuration de la filière et faire émerger des solutions de froid renouvelable pour des applications à haute efficacité énergétique dans le secteur tertiaire existant, afin de générer un marché porteur à terme.

Il finance :

- Les études de faisabilité pour l'optimisation du dimensionnement des installations de climatisation à haute efficacité énergétique ;
- Les investissements dans de nouvelles installations de climatisation à haute efficacité énergétique.

#### CRITERES :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir un bâtiment tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup> climatisés (production de froid pour process non éligible)
- Posséder un groupe froid à eau glacée ou un DRV de plus de 8 ans
- Présenter un SEER > 4 pour un groupe à eau glacée et > 7 pour un DRV
- Gaz frigorigène présentant un GWP < 750 kg CO<sub>2</sub>eq/kg
- Mobiliser un bureau d'étude externe et respecter le cahier des charges mis à disposition

#### FINANCEMENT :

- Etude de faisabilité
  - aide de 50 % pour les grandes entreprises
  - aide de 60 % pour les moyennes entreprises
  - aide de 70 % pour les petites entreprises
- Investissements:
  - Aide suivant analyse économique avec TRI projet < 8%
  - Cumul possible avec le Cadre Territorial de Compensation mais impossible avec les CEE

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/systemes-performants-de-production-de-froid-solaire-en-outre-mer?backtosearch=true>

## DISPOSITIF ADEME

### Installations de production de chaleur et de froid renouvelable à partir de géothermie de surface et d'aérothermie

L'ADEME apporte une aide financière pour la réalisation de votre installation de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface ou d'aérothermie.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Production EnR > 25MWh/an
- Avoir réalisé une étude préalable avec un BET RGE (OPQIBI 20.13 ou 10.07)
- Prévoir une instrumentation permettant d'assurer un suivi de l'installation sur 1 an minimum

#### PROJETS ÉLIGIBLES :

- Projets pour les secteurs de l'habit collectif, tertiaire, agricole et industriel
- PAC eau/eau (sur aquifère superficiel – eaux usées – eau de mer – eaux thermales et eau d'exhaure de mines)
- PAC eau glycolée/eau (sur sonde géothermique ou géostructure énergétique – sur échangeur compact – sur chaussée thermoréactive)
- PAC air/eau (pour la production des besoins de chauffage ou ECS)
- Géocooling
- PAC géothermique réversible et en montage thermofrigopompe
- SWAC (Sea Water Air Conditionning ou LWAC (Lake))

#### PROJETS NON ÉLIGIBLES :

- PAC air/air
- PAC air/eau pour la production de froid

#### FINANCEMENT :

- Aide forfaitaire si production EnR < ou > 2 000 MWh/an (forfait suivant technologies retenues – voir tableau sur fiche condition d'éligibilité accessible sur lien web ci-dessous)
- Aide suivant analyse économique pour les installations de type SWAC ou LWAC
- Pas de cumul possible avec les CEE sur l'aide forfaitaire

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installations-production-chaleur-froid-renouvelable-a-partir-geothermie>

# FONDS CHALEUR

## DISPOSITIF ADEME

### Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucle d'eau tempérée géothermique

Le principe de la boucle d'eau tempérée repose sur un réseau de distribution d'eau basse température (généralement comprise entre 10 et 25°C) vers les sous-stations des bâtiments raccordés à cette boucle. Dans ces sous stations, sont installées les pompes à chaleur destinées à produire l'eau chaude pour le chauffage et le cas échéant l'eau chaude sanitaire et l'eau froide/l'eau glacée pour le rafraîchissement ou climatisation.

La boucle d'eau tempérée peut être alimentée par de multiples sources d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) qui sont ainsi mutualisées sur un seul réseau via : des forages sur nappe d'eau souterraine, un champ de sondes géothermiques, la valorisation énergétique des eaux de surface (rivière, lac) ou de l'eau de mer, la valorisation énergétique en réseaux d'eaux usées ou sur effluents en sortie de STEP, la récupération de chaleur fatale.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir réalisé une étude de faisabilité qui s'appuie sur le « Guide de création d'un réseau de chaleur-Eléments clefs pour le maître d'ouvrage » ADEME/AMORCE ainsi que le « Guide sur la boucle d'eau tempérée à énergie géothermique » AFPG 2020

#### PROJETS ÉLIGIBLES :

- Production minimale > 25 MWh EnR&R/an
- Bâtiment alimenté au minimum par 65% d'EnR&R
- Opérations de boucles d'eau tempérée à énergie géothermique (BETG) issue :
  - De champ de sondes
  - D'une nappe d'eau souterraine
  - D'eaux usées (ou des effluents de STEP)
  - D'eaux de mer ou d'eaux de surface

#### FINANCEMENT :

- Aide suivant analyse économique
- Cumul possible avec les fiches CEE BAT-TH-113 / BAR-TH-137 / BAT-TH-127

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installations-production-chaleur-froid-a-partir-boucle-deau-temperee>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir réalisé une étude préalable (justification de compétences et de références en études similaires sur la géothermie profonde)
- Adhésion au Fonds de garantie Géothermie pour la réalisation puis l'exploitation de forages profonds
- Réaliser un suivi énergétique de 24 mois après mise en service de l'installation

#### PROJETS ÉLIGIBLES :

- Opérations de valorisation de ressources géothermales à une profondeur > 200m
  - La réalisation d'un doublet de forages (ou autre configuration spécifique (triplet, multi drains, ...)) sur un aquifère profond avec (ou sans) mise en place d'une pompe à chaleur (PAC.)
  - La mise en œuvre d'une réinjection en aquifère sur une opération existante
  - La transformation d'un ancien puits pétrolier pour une valorisation thermique de l'eau chaude produite avec (ou sans) mise en place d'une pompe à chaleur
  - La mise en place uniquement d'une ou de plusieurs PAC(s) sur un réseau de chaleur alimenté par une installation de géothermie profonde déjà existante

#### FINANCEMENT :

- Cumul possible avec les CEE valorisés à 7,5€ MWhcumac
- Aide forfaitaire pour les projets associés à un réseau de chaleur (voir dispositif réseau de chaleur)
- Aide suivant analyse économique pour les projets sans réseau de chaleur

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installations-production-chaleur-a-partir-geothermie-profonde>

## DISPOSITIF ADEME

### Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale

La récupération de chaleur fatale doit s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique cohérente, en trois étapes successives :

- Réduire en amont le besoin de chaleur utile et la consommation de combustibles ;
- Valoriser en interne la chaleur fatale récupérée ;
- Valoriser en externe la chaleur fatale si le site est à proximité d'un réseau de chaleur ou d'un utilisateur potentiel.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir réalisé une étude préalable < 2 ans (diagnostic énergétique ou étude de faisabilité) permettant de :
  - Caractériser le gisement de chaleur fatale ;
  - Faire un état des lieux sur les besoins énergétiques du site ;
  - Identifier les actions d'économie d'énergie à mener et définir un plan d'actions ;
  - Définir la meilleure stratégie de valorisation de la chaleur ainsi que le potentiel d'une solution de stockage

#### PROJETS ÉLIGIBLES :

- Récupération sur process existant de plus de 2 ans uniquement
- Récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur ou de froid en interne sur un même procédé ou sur un autre procédé unitaire ;
- Récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur ou de froid à l'externe vers un tiers ou un réseau de chaleur

#### FINANCEMENT :

- L'aide sera déterminée par analyse économique, basée sur les coûts éligibles du projet et encadrée par deux critères : le taux d'aide maximum (30% pour GE ; 40% pour ME et 50% pour PE) et le temps de retour brut (TRB) sur investissement, calculé après aide qui doit être > 3 ans
- Les projets visant une valorisation de chaleur fatale < 6 GWh/an et pouvant mobiliser une fiche CEE sur leur process ne pourront pas percevoir d'aide de l'ADEME

#### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/realisation-dinstallations-recuperation-chaleur-fatale>

# FONDS CHALEUR

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME

### Extension et création de réseau de chaleur ou de froid

L'ADEME accompagne les projets d'investissement dans des réseaux de chaleur ou de froid, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir réalisé une étude de faisabilité conforme au guide ADEME/AMORCE pour les créations de réseau et suivant un schéma directeur de moins de 5 ans pour l'extension de réseau
- Avoir un réseau de froid alimenté par au minimum 50 % d'EnR&R et un rendement de distribution > 85%
- Nombre de bâtiments raccordés minimum : 2
- Avoir une densité thermique du réseau > 1,5 MWh/ml/an (sauf pour réseau de chaleur injectant plus de 6GWh EnR&R/an)
- Réaliser un suivi énergétique de 24 mois après mise en service de l'installation

#### PROJETS ÉLIGIBLES :

- Création de réseaux de chaleur et de froid (aucun seuil minimal de longueur et de quantité d'EnR&R pour les réseaux neuf)
- Extension de réseaux de chaleur de plus de 300 MWh de chaleur EnR&R par an et 200 mètres linéaires Les réseaux techniques (réseau de distribution de chaleur sans vente de chaleur)

#### FINANCEMENT :

- Aide forfaitaire suivant production de froid avec un plafond fixé par le RGEC (voir détail sur fiche « Condition d'éligibilité »)
- Cumul possible avec les fiches CEE BAR-TH-137 ; BAT-TH-127 et BAT-TH-159

#### CONTACT

PICGIRARD Fabien : [fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr) - 02 61 71 15 40

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/extension-creation-reseaux-chaleur-froid>

# AIDES REGIONALES

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert aux bailleurs sociaux

Par voie d'appel à projets  
(AAP)

## DISPOSITIF FEDER - REGION : FICHE 2.1.1

### Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux

Ce dispositif FEDER soutient les projets de réhabilitation et de rénovation thermique et énergétique des logements du parc social public

#### MODALITÉS :

- Bénéficiaire : Bailleurs sociaux de La Réunion
- Le projet doit faire l'objet d'une étude thermique ou énergétique par un BET RGE (OPQIBI 19.05 – 20.10 – 20.14 ou similaire idéalement)
- Présenter une réduction minimale de la consommation énergétique de 30%
- Sélection des opérations par voie d'AAP
- Voir critères sur fiches FEDER 2.1.1

#### DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les études de conception thermique et de modélisation thermique des infrastructures (Moe,
- AMO, diagnostiques énergétiques initiaux et ex post) ; Les études de dimensionnement solaire
- thermique et énergétique devront suivre le cahier des charges type de l'ADEME.
- Les travaux TCE relatifs à l'amélioration des performances énergétiques et thermiques.
  - la réalisation d'opération d'isolation des toitures, des murs et des baies ;
  - l'installation d'équipement de production d'eau chaude solaire (et de chauffage pour les hauts) ;
  - la mise en place d'équipement économique en eau ;
  - l'installation d'équipement de ventilation mécanique ;
  - la mise en place d'éclairage commun à faible consommation de type LED avec dispositif de détection de présence.

#### DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Projets de rénovation concernant uniquement les systèmes de production d'énergie
- Traitement de l'isolation des baies vitrées par film solaire
- Protections solaires motorisées
- Travaux ne relevant pas de la thermique et de l'énergétique en cas de projet global de réhabilitation

#### FINANCEMENT :

- Aide de 85% des coûts admissibles

#### CONTACT

<https://formulaires-demarches.cr-reunion.fr/feder/demande-d-information-pour-le-feder/>

#### LIEN

[https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa\\_2.1.1\\_renovation\\_thermique\\_et\\_energetique\\_des\\_logements\\_sociaux.pdf](https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa_2.1.1_renovation_thermique_et_energetique_des_logements_sociaux.pdf)

# AIDES REGIONALES

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert aux bailleurs sociaux

Sur appel à manifestation  
d'intérêt (AMI)

## DISPOSITIF FEDER - REGION : FICHE 2.1.5

### Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux

Ce dispositif FEDER vise à améliorer l'efficacité énergétique des logements de type collectif existant à caractère social à travers la production d'eau chaude sanitaire à partir d'énergie solaire

#### MODALITÉS :

- Les études et audits thermiques justificatifs fournis devront prioritairement avoir été réalisés par des bureaux d'études possédant les qualifications RGE 20.14.
- Présenter une réduction minimale de la consommation énergétique de 30%
- Les projets mettant en œuvre un dispositif de contrôle et de suivi des performances énergétiques seront privilégiés
- Sélection des projets suivant Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région deux fois par an.
- Voir critères sur fiches FEDER 2.1.5

#### DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les dépenses d'installation d'équipements de production d'eau chaude solaire en faveur des logements locatifs sociaux visant à l'amélioration du bilan énergétique des bâtiments considérés sont éligibles

#### DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Les installations solaires de type Photovoltaïque en autoconsommation collective non dédiée spécifiquement à la production d'eau chaude.
- Les études de faisabilité solaire thermique nécessaires au dimensionnement de l'installation (études financées par l'ADEME).

#### FINANCEMENT :

- Le plafond de l'assiette éligible est de 4500 €/logement
- Aide de 80 % des coûts admissibles pour les acteurs privés
- Aide de 100 % des coûts admissibles pour les acteurs 100 % publics

#### CONTACT

<https://formulaires-demarches.cr-reunion.fr/feder/demande-d-information-pour-le-feder/>

#### LIEN

[https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa\\_2.1.5\\_chauffe-eaux\\_solaire\\_en\\_faveur\\_des\\_logements\\_collectifs\\_sociaux\\_ecs\\_.pdf](https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa_2.1.5_chauffe-eaux_solaire_en_faveur_des_logements_collectifs_sociaux_ecs_.pdf)

## DISPOSITIF ETAT

# Tarifs et primes relatifs aux installations photovoltaïques sur La Réunion

La CRE publie à intervalle régulier les tarifs de rachat par EDF de l'électricité produite par les installations photovoltaïques. Le dernier arrêté tarifaire concernant les zones non interconnectée a été publié en janvier 2024.

## MODALITÉS :

- Installation photovoltaïque de puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc implantée sur bâtiment. Pour les installations de puissance > 500 kWc il est nécessaire de candidater aux appels d'offre de la CRE.
- Avoir une installation photovoltaïque mise en service par EDF

## PRIME A L'INVESTISSEMENT / TARIFS D'ACHAT :

- Tarif évoluant tous les trimestres. Sont présentés ci-dessous les tarifs éligibles du 01/02/2025 au 30/04/2025 (tarif S24 ZNI). Le paiement de la prime à l'investissement se fait lors de la première facturation de la vente d'énergie produite à EDF
- Le tarif applicable (« T0 ») est celui correspondant à la date de demande complète de raccordement de l'installation photovoltaïque auprès d'EDF

### Revente totale

Taille d'installation photovoltaïque	Tarif de rachat de l'énergie (c€/kWh)
$0 < \text{Puissance} \leq 3 \text{ kWc}$	28,04
$3 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 9 \text{ kWc}$	23,89
$9 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 36 \text{ kWc}$	17,06
$36 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 100 \text{ kWc}$	14,84
$100 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 500 \text{ kWc}$	14,83

### Autoconsommation + revente du surplus

Taille d'installation photovoltaïque	Prime à l'investissement (€/kWc)
$0 < \text{Puissance} \leq 3 \text{ kWc}$	1620
$3 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 9 \text{ kWc}$	970
$9 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 36 \text{ kWc}$	570
$36 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 100 \text{ kWc}$	390
$100 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 500 \text{ kWc}$	0

*Précision : pas de prime à l'investissement en Revente totale*

### Taille d'installation photovoltaïque

Taille d'installation photovoltaïque	Tarif de rachat de l'énergie (c€/kWh)
$0 < \text{Puissance} \leq 3 \text{ kWc}$	17,35
$3 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 9 \text{ kWc}$	17,35
$9 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 36 \text{ kWc}$	8,91
$36 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 100 \text{ kWc}$	8,91
$100 \text{ kWc} < \text{Puissance} \leq 500 \text{ kWc}$	14,83

# SUBVENTION INVESTISSEMENT OUTRE-MER

## DISPOSITIF BPI FRANCE

### Aide à l'investissement : rénovation énergétique de bâtiment et optimisation énergétique de process

L'aide doit permettre à l'entreprise de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement, de diminuer sa consommation d'énergie ou de matière première non renouvelable, de prévenir les risques naturels, d'obtenir une certification ATex pour de nouveaux matériaux passant par une phase d'étude et de tests.

#### MODALITÉS :

- Ne pas avoir signé de devis ni démarré les travaux avant la complétude du dossier de demande d'aide
- Versement de l'aide en 2 tranches : 70% au démarrage et 30% à l'achèvement des travaux

#### DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- **Investissements immatériels** : par exemple, coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, sécurité, formation des équipes de production, logiciels, diagnostics (performance énergétique de bâtiment industriel, impact environnemental du procédé), démarche éco-responsable (traitement et valorisation des déchets, éco-conception des produits, écologie industrielle), etc.
- **Investissements matériels et équipements** par exemple, échangeurs thermiques, matériels de récupération d'énergie, de stockage et de réduction d'énergie (solaire, électricité, mécanique), matériels réduisant les émissions polluantes, cogénération à haut-rendement, PV avec autoconsommation > 70%
- **Les travaux** : travaux d'aménagement et de rénovation thermique des bâtiments
- **Les frais externes divers** : préparation d'accords juridiques, faisabilité, sous-traitance, formations, déplacements, salons, etc.

#### FINANCEMENT :

- Montant minimum de l'aide : 20 k€ - montant maxi : 100 k€
- Aide jusqu'à 70% sauf pour les installations PV qui sont financées à hauteur de 40% max (30% de revente max) – non cumulable avec l'aide FEDER
- Respect du plafond des aides de minimis : 300 000 € sur 3 années

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :  
PME des DOM TOM

Ouvert toute l'année

#### CONTACT

BATTIGELLO Jean Marc : [jm.battigello@bpifrance.fr](mailto:jm.battigello@bpifrance.fr) - 06 93 55 79 73

#### LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/subvention-investissement-outre-mer>

# CADRE TERRITORIAL DE COMPENSATION

## Offre Agir Plus d'EDF pilotée par le Comité MDE de La Réunion et financé par l'Etat

### MODALITÉS :

- Liste d'actions financées par forfait ou suivant analyse économique
- Mobilisation des aides via les partenaires **Agir Plus** d'EDF ou en **gré à gré** (ou BtoB) avec EDF

### ACTIONS STANDARDS ÉLIGIBLES :

#### Niveau de prime forfaitaire

- Brasseur d'air
- Chauffe-eau solaire ind - coll & CET
- Isolation et protections solaires des parois et des baies
- Eclairage LED intérieur et extérieur
- Meubles frigorifiques et fermeture des meubles frigo
- Climatisation performante
- Régulation de groupes froids
- Récupération de chaleur
- GTB/GTC
- Système de mesurage d'IPE
- Variation électronique de vitesse sur moteur
- Moto-variateur synchrone
- Motorisation performante
- Production de froid industriel et commercial
- Coaching énergétique

### ACTIONS NON STANDARDS :

- Niveau de prime suivant étude spécifique (exemple : Installation frigorifique au CO2 - Condensation frigorifique à haute efficacité - Groupe d'eau glacée - Eclairage des terrains sportifs ...)

### FINANCEMENT :

- L'opération accompagnée ne peut faire l'objet d'un accord similaire avec un autre obligé CEE,
- Cumulable avec le crédit d'impôt , les aides de l'ADEME, du FEDER et de l'ETAT sous conditions

#### CONTACT

[sei-reunion-mde-b2b@edf.fr](mailto:sei-reunion-mde-b2b@edf.fr)

#### LIEN

<https://reunion.edf.fr/particulier/realiser-des-economies-d-energie/dcouvrir-les-offres-edf-0/>

# CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Toutes entreprises & particuliers

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF PORTE PAR LES « OBLIGÉS »

Le dispositif des certificats d'économies constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif est encadré par l'État engageant les fournisseurs et distributeurs d'énergie à financer des travaux de rénovation énergétique dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.) via :

- une diminution de leurs coûts de fonctionnement ;
- une aide au financement des travaux de rénovation énergétique et/ou conseils de la part de leurs fournisseurs (les obligés) ;
- une valorisation de leur patrimoine en cas de travaux de rénovation énergétique.

### SECTEURS ÉLIGIBLES :

- Secteur Résidentiel : 62 fiches action
- Secteur Tertiaire : 60 fiches action
- Secteur Industriel : 36 fiches action
- Secteur Agriculture : 28 fiches action
- Secteur Transport : 43 fiches action
- Secteur Réseau : 8 fiches action

### OPÉRATIONS STANDARDS ÉLIGIBLES :

- Chauffe-eau solaire & thermodynamique
- Isolation - protection solaires des parois & menuiseries
- Equipements de production de froid et de chaud
- Luminaires LED et lanterneaux
- Ventilation mécanique
- Système de régulations
- Moteurs performants
- GTB / GTC
- Process industriels
- Véhicules électriques

### FINANCEMENT :

- Actions standards : prime d'environ 6-7€/MWhcumac selon la cible
- Prime CEE doublée sur les DOM TOM
- Aides des actions non standards suivant analyse des « obligés »
- Non cumulable avec certaines aides forfaitaires de l'ADEME

### Les entreprises « obligées » sur La Réunion :

- EDF Réunion : [sei-reunion-mde-b2b@edf.fr](mailto:sei-reunion-mde-b2b@edf.fr)
- TOTAL Energie Réunion - Liste des partenaires : <https://services.totalenergies.re/decouvrir-totalenergies-reunion/nos-engagements> - 06 63 75 12 46 - [romain.thouvay@belouva.fr](mailto:romain.thouvay@belouva.fr)
- SRPP : [k.chow-yuen@srpp.fr](mailto:k.chow-yuen@srpp.fr) - 06 92 77 47 99
- VIVO ENERGY : <https://eco-energie.re/> 06 92 23 44 79 – [kamlesh.jebodh@vivoenergy.com](mailto:kamlesh.jebodh@vivoenergy.com)
- OLA ENERGY Réunion : [celine.pineau@olaenergy.com](mailto:celine.pineau@olaenergy.com) - 0692 09 39 08



# Aides aux investissements sur la biomasse

# FONDS CHALEUR

## DISPOSITIF ADEME

### Réalisation d'installations de méthanisation (injection-cogénération, chaleur)

La méthanisation est un processus de traitement des déchets organiques en provenance d'exploitations agricoles, des collectivités ou d'entreprises agroalimentaires, qui permet de produire du biogaz. Ce biogaz peut être valorisé en chaleur ou électricité.

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir réalisé une étude de faisabilité
- Être accompagné par une entreprise certifiée Qualimétha ou équivalent
- Maîtriser à minima 60% du potentiel énergétique du gisement global d'intrants
- Efficacité énergétique minimale de 50% en cogénération

#### PROJETS ÉLIGIBLES :

- Pour les unités de méthanisation avec cogénération < 500kWe ; opération d'injection de biométhane (< 25 GWh/an) ou chaudière biogaz : équipement de production de biogaz et de valorisation énergétique du biogaz
- Pour les stations d'épuration urbaines (STEU) : Seuls les équipements de valorisation énergétique du biogaz comprenant l'épuration du biométhane et injection réseau

#### PROJETS NON ÉLIGIBLES :

- Equipements de production de biogaz des stations d'épuration urbaines
- Production et valorisation de biogaz sur une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- Production et valorisation de biogaz consécutive à un traitement mécano-biologique des ordures ménages ne faisant pas l'objet d'une collecte séparée

#### FINANCEMENT :

- Aide forfaitaire de 110 €/MWh PCI pour cogénération avec plafond de 250 000 € et TRI < 10%
- Aide forfaitaire de 45€/MWh PCS pour injection avec plafond de 700 000 € et TRI < 10%
- Aide de 15% des dépenses éligibles pour projet d'industrie avec valorisation biogaz en chaudière
- Projet innovant ou spécifique pouvant bénéficier d'une aide sur analyse prévisionnelle de rentabilité (TRI < 10%)
- Cumul de subvention possible sous réserve de ne pas dépasser une rentabilité associée à un TRI de 10%

#### CONTACT

POUTHIER Sophie : [sophie.pouthier@ademe.fr](mailto:sophie.pouthier@ademe.fr) – 02 62 71 11 27

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/realisation-dinstallations-methanisation-injection-cogeneration-chaleur?cible=79&region=36>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

# FONDS CHALEUR

## DISPOSITIF ADEME

### Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois

#### MODALITÉS :

- Demande d'aide à réaliser avant signature du devis
- Avoir réalisé une étude préalable ou une note d'opportunité suivie d'une note de dimensionnement par un maître d'oeuvre
- Mobiliser sur le projet un BET RGE (OPQIBI 20.08 ou 10.07) ou un AMO RGE (OPQIBI 20.12 ou équivalent)
- Présenter un plan d'approvisionnement en ressource biomasse

#### PROJETS ÉLIGIBLES :

- Installation pour secteur Tertiaire / Collectif / Agricole et Industriel ayant une production > 1200 MWh/an d'énergie biomasse
- Renouvellement de chaufferie biomasse éligible sous conditions

#### FINANCEMENT :

- Installations pour les secteurs Tertiaire - Collectif - Agricole et Industriel : l'aide sera déterminée par forfait pour une production < 12 GWh/an et analyse économique au-delà

Tranche (MWh)		Aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	Aide process industriel/agricole* en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	21	12
601	3 000	8,5	6
3 001	6 000	4	3
6 001	12 000	2,5	1

- Production > 12 000 MWh/an en secteur industrie -> voir AAP BCIAT
- Cumul possible avec les CEE sur l'aide forfaitaire et aide sur analyse économique selon projets

#### CONTACT

CHAUSSERIE-LAPREE Vincent : [vincent.chausserie-lapree@ademe.fr](mailto:vincent.chausserie-lapree@ademe.fr) - 02 61 71 15 41

#### LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/realisation-dinstallations-production-chaleur-biomasse-bois?cible=79>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

# AIDES REGIONALES

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises et collectivités

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF FEDER-REGION – FICHE 2.2.4

### Projets de valorisation énergétique de la biomasse et déchets organiques selon différentes voies (combustion, méthanisation, gazéification...)

Ce dispositif FEDER soutient les projets contribuant à augmenter la part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de l'île que ce soit sur le volet électricité ou plus globalement énergétique, en utilisant les ressources locales organique et de biomasse selon le principe de l'économie circulaire.

Seront notamment soutenues, les installations traitant de :

- de la fraction fermentescible des Ordures ménagères (FFOM) et des biodéchets issus de la collecte séparative,
- des déchets et effluents organiques des industries,
- des boues de stations d'épuration

#### MODALITÉS :

- Instruction au fil de l'eau selon grille de notation de la fiche FEDER
- Voir critères sur fiches FEDER 2.2.4

#### DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Matériels, travaux et maîtrise d'oeuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation de production d'énergie Renouvelable
- Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

#### FINANCEMENT :

- Aide de 60 % des coûts admissibles plafonnée à 3M€/projet

#### CONTACT

<https://formulaires-demarches.cr-reunion.fr/feder/demande-d-information-pour-le-feder/>

#### LIEN

[https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa\\_2.2.4\\_metha\\_gazeification.pdf](https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa_2.2.4_metha_gazeification.pdf)



# Aide au recrutement

# Volontariat Territorial en Entreprise « Vert »

## DISPOSITIF D'ETAT ET BPI FRANCE

### VTE VERT

Le VTE Vert permet d'accompagner les entreprises dans leur recrutement d'un jeune talent sur des missions de transition énergétique et écologique.

#### MODALITÉS :

- Recruter un jeune diplômé de moins de 2 ans ayant une formation BAC +3 minimum et occupant un poste à responsabilité ayant un impact concret sur la transition écologique et énergétique de l'entreprise
- Proposer un contrat d'au moins 1 an en CDD ou CDI ou de 10 mois si contrat d'alternance
- Demande d'aide à formuler au plus tard dans les 6 mois après l'embauche
- Aide versée 12 mois après le début de la mission sur la base de justificatif à transmettre

#### FINANCEMENT :

- Prime de 8 000 € dans la limite du plafond du régime de minimis en vigueur (300 000 € sur 3 années glissantes)
- Une Aide VTE Vert par établissement (SIRET) dans la limite de 5 par entreprise (SIREN)

# Crédits d'impôts

# CREDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

## DISPOSITIF DU SERVICE DES IMPÔTS

Le crédit d'impôt recherche (CIR) a pour objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises. Grâce à ce crédit d'impôt, les entreprises peuvent engager des dépenses de recherche et développement et être en partie remboursées sur ces dépenses.

### MODALITÉS :

- Dispositif accessible à toutes les entreprises industrielles, commerciales, et agricoles, quel que soit leur forme juridique et leur taille, à condition qu'elles soient imposées d'après leur régime réel et qu'elles réalisent des opérations de recherche et/ou de développement.
- Le crédit d'impôt recherche est directement déduit de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu de l'entreprise qui le sollicite. S'il est supérieur à l'impôt dû, il sera déduit sur le montant de l'impôt à payer sur les trois années suivantes. Lorsque les trois années sont écoulées, le reliquat de CIR non imputé sera alors remboursé à l'entreprise. Pour les PME, le remboursement est immédiat.
- Le dispositif est déclaratif mais, chaque année, un dossier justifiant votre assiette de calcul du CIR doit être préparé pour toute demande de CIR et présenté en cas de contrôle.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Les dotations aux amortissements fiscalement déductibles des immobilisations
- Les dépenses de personnel
- Les rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche
- Les dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs
- Les dépenses de fonctionnement
- Les frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)
- Les frais de défense de brevets et de COV
- Les dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et de COV
- Les dépenses liées à la normalisation
- Les primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale
- Les dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €
- Les dépenses de sous-traitance pour la réalisation d'opérations de recherche confiées à des organismes agréés
- Seront déduites les subventions publiques de recherche perçues et les avances remboursables.

### FINANCEMENT :

- A la Réunion, le Crédit d'Impôt Recherche est égal à 50 % des dépenses de recherche inférieures ou égales à 100 millions d'euros et à 5 % au-delà

### CONTACT

Plusieurs acteurs aident à calculer le CIR à la Réunion, fiez-vous aux acteurs labellisés par le médiateur des entreprises reconnaissables avec ce logo



### LIEN

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-recherche#>

# CREDIT D'IMPÔT INNOVATION (CII)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Ouvert aux PME

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF DU SERVICE DES IMPÔTS

Le crédit d'Impôt Innovation (CII) est un remboursement de certaines dépenses d'innovation liées à la mise sur le marché d'un produit nouveau (dépenses de conception et de réalisation du prototype ; dépenses d'installation pilote du nouveau produit).

### MODALITÉS :

- Le CII est ouvert aux PME ayant conçu un prototype d'un produit nouveau sur son marché et présentant des performances supérieures sur le plan technique, l'ergonomie, l'écoconception ou l'ajout de fonctionnalités par rapport aux produits commercialisés par les concurrents à la date de début des travaux ou les gammes antérieures.
- Il est directement déduit de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu de l'entreprise qui le sollicite. S'il est supérieur à l'impôt dû, le reliquat non imputé est remboursable immédiatement.
- Le dispositif est déclaratif mais, chaque année, un dossier justifiant votre assiette de calcul du CII doit être préparé pour toute demande de CII et présenté en cas de contrôle.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Les dotations aux amortissements fiscalement déductibles des immobilisations
- Les dépenses de personnel
- Dotations amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles
- Les frais de défense de brevets, de COV, dessins et modèles
- Les dépenses de sous-traitance confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés
- Seront déduites les subventions publiques de recherche perçues.

### FINANCEMENT :

- A la Réunion, le Crédit d'Impôt Innovation est égal à 60 % des dépenses éligibles et plafonné à 400 000 € par an
- L'entreprise peut bénéficier du crédit d'impôt innovation indépendamment ou en complément du crédit d'impôt recherche.

### CONTACT

Plusieurs acteurs aident à calculer le CII à la Réunion, fiez-vous aux acteurs labellisés par le médiateur des entreprises reconnaissables avec ce logo



### LIEN

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aides-et-financement/credits-d-impots/credit-d-impot-innovation>

| 63 | ●

[Retour sommaire](#)

# Dispositifs de Financements bancaires

# PRÊT ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

## DISPOSITIF BPI

Ce prêt permet de cofinancer les équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie des secteurs « tertiaires » et « industrie » ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) dans une limite de 40 % du montant du prêt. Il est proposé à un taux préférentiel grâce aux ressources du Programme CEE PRO-INNO-50.

### FINANCEMENT :

- Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 500 000 €
- Montant > 100 k€ obligatoirement associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1.
- Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur.
- Durée : de 3 à 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

### LIEN

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE>

# PRÊT ACTION CLIMAT

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
TPE et PME de moins de 50 salariés de plus de 3 ans

## DISPOSITIF BPI

Ce prêt permet de financer les projets de transition écologique et énergétique portés par des TPE et PME de moins de 50 salariés. La souscription du Prêt est effectuée 100 % en ligne, via la plateforme Bpifrance Flash : <https://flash.bpifrance.fr/>

### FINANCEMENT :

- Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.
- Minimum : 10 000 € à 75 000 € dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise
- Partenariat bancaire obligatoire à raison de 1 € pour 2 € (maximum) de Prêt Action Climat.
- Durée : modulable de 3, à 5 ou 7 ans dont une période de différé d'amortissement du capital de, respectivement, 9 mois, 1 an et 2 ans

### CONTACT

<https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>

### LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pret-action-climat>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**

TPE – PME

Ouvert jusqu'au

31/12/2025

# PRÊT VERT

## DISPOSITIF BPI

Le Prêt Vert a pour objectif d'encourager les TPE, PME et ETI à engager des projets de transition écologique et énergétique et de favoriser la croissance des entreprises positionnées sur la chaîne de valeur énergétique et environnementale, et les entreprises qui fournissent les innovations de technologies et de procédés permettant de répondre aux objectifs climatiques et environnementaux de la taxonomie européenne et concourant ainsi à la mise en transition des entreprises

Il permet de cofinancer les programmes d'investissement d'entreprises visant à :

- Maîtriser et diminuer ses impacts environnementaux
- Améliorer sa performance énergétique
- Investir dans la mobilité zéro carbone
- Innover dans des produits et services respectueux de l'environnement

### FINANCEMENT :

- Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.
- Montant : de 50 000 € à 5 000 000 €
- Obligatoirement associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1.
- Durée : de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

#### LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pret-vert>

# Contrat de Développement Investissement Vert

## DISPOSITIF BPI

Ce CDI Vert finance les dépenses engagées dans le cadre d'un projet de transition écologique et énergétique. Notamment les investissements immatériels (coûts de mise aux normes, formation et recrutement des équipes, prospection de nouveaux marchés, les investissements corporels ayant une faible valeur de gage (matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres) et l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement

### FINANCEMENT :

- Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.
- Prêt de 50 000 à 2 000 000 € dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise
- Prêt obligatoirement associé à un financement extérieur d'un montant au moins égal
- Durée : modulable de 3, à 10 ans avec une période de différé d'amortissement en capital de 24 mois maximum

#### LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pret-action-climat>

#### CONTACT

<https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
TPE - PME ou ETI  
(créée il y a plus de 3 ans)

# PRÊT INDUSTRIE VERTE

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
TPE - PME ou ETI du secteur  
industrie(créée il y a plus de 3 ans)

## DISPOSITIF BPI

Le Prêt Industrie Verte a pour objectif d'encourager les TPE, PME et ETI dans leur projet de transition écologique et énergétique.

Il permet de financer des dépenses immatérielles, matérielles et le besoin en fonds de roulement générée par la mise en œuvre de plans d'actions visant à :

- Optimiser les procédés ou améliorer la performance (énergie, eau, matière) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement,
- Favoriser la mobilité « zéro carbone » pour les salariés, les marchandises et les produits;
- Innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire et/ou permettant une réduction de la consommation de ressources, renouvelables ou non (énergie, matières premières, eau ...) y compris la dédieselisation, l'allongement de la durée de vie des produits, l'intégration de recyclé, la recyclabilité, la réutilisation ou le réemploi)
- Favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'ENR

### FINANCEMENT :

- Ce dispositif est obligatoirement associé à un financement extérieur d'une durée minimale de 5 ans pour les prêts de 8 ans et d'une durée minimale de 7 ans pour les prêts de 9 à 12 ans.
- Montant du prêt inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi-propres de l'emprunteur dans une fourchette comprise entre 500 000 € minimum et 10 000 000 € maximum
- Durée : de 8 à 12 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

### CONTACT

<https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>

| 67 | ●

### LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pret-industrie-verte>

[Retour sommaire](#)

# AUTRES RESSOURCES

Sont présentés sur cette page différents sites internes présentant les aides publiques et privées mobilisables pour les entreprises.

- Site officiel de l'ADEME présentant toutes les aides de l'agence :  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- Plateforme numérique présentant des aides mobilisables en fonction des thématiques : <https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/>
- Plateforme numérique pour les acteurs du tourisme : <https://www.atout-france.fr/>
- Synthèse des aides à la transition énergétique pour les collectivités publiques de La Réunion : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/6581-synthese-des-dispositifs-d-aides-a-la-transition-energetique-des-collectivites-de-la-reunion.html>
- Plateforme numérique des aides créée par les chambres de commerces et de l'industrie (CCI) : <https://les-aides.fr/>
- Plateforme numérique de l'état pour les conseils aux entreprises : <https://conseillers-entreprises.service-public.fr/>

## CONTACTS ADEME

**Vincent CHAUSSERIE LAPREE**

[maxime.develaymorice@ademe.fr](mailto:maxime.develaymorice@ademe.fr)

**02 62 71 15 41**

*Référent Entreprise - décarbonation de l'industrie Outre-Mer*

**Fabien PICGIRARD**

[fabien.picgirard@ademe.fr](mailto:fabien.picgirard@ademe.fr)

**02 61 71 15 48**

*Responsable Energies renouvelables et Bâtiment à l'ADEME Océan Indien*

**Sophie POUTHIER**

[sophie.pouthier@ademe.fr](mailto:sophie.pouthier@ademe.fr)

**02 62 71 11 27**

*Responsable Pole énergie à l'ADEME Océan Indien*

**Elisa MARTINEZ**

[elisa.martinez@ademe.fr](mailto:elisa.martinez@ademe.fr)

**05 62 24 01 24**

*Responsable PACTE INDUSTRIE pour La Réunion & Mayotte*

## CONTACT FEDER - REGION

**Guichet FEDER : 02 62 48 70 87**

*Déposer une demande d'aide : <https://formulaires-demarches.cr-reunion.fr/feder/demande-d-information-pour-le-feder/>*

## CONTACT EDF

[sei-reunion-mde-b2b@edf.fr](mailto:sei-reunion-mde-b2b@edf.fr)

## CONTACT BPI FRANCE

**Jean Marc BATTIGELLO**

[jm.battigello@bpifrance.fr](mailto:jm.battigello@bpifrance.fr)

**06 93 55 79 73**

*Directeur de l'agence Océan Indien & Pacifique*